

République et canton de Genève

Co	mm	une	de	Col	logny	,
\sim		unc	ac		,	

Dans sa séance du 12 mai 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

- 1. D'approuver le retrait de la Commune de Cologny du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) au 30 juin 2024.
- 2. De charger le Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce retrait.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 22 juin 2022.

Cologny, le 13 mai 2022

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER